

Fiche n° 10 - CHSCT de coordination, expertises et stratégies syndicales...

15 novembre 2013



CHSCT de coordination, expertises et stratégies syndicales...

L'ANI signé en début d'année 2013 par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC et transposé par le parlement dans une loi, a des conséquences concrètes sur les CHSCT. Cette note vise à donner des éléments pour les représentants dans les CHSCT et pour les syndicats Solidaires qui doivent à la fois comprendre les évolutions néfastes du code du travail mais également définir des stratégies pour éviter des dérives supplémentaires des CHSCT.

En effet, en créant une instance temporaire de coordination des CHSCT, le MEDEF avec la complicité des syndicats signataires et l'appui du gouvernement poursuit deux objectifs essentiels :

- éloigner du terrain les représentants des CHSCT.
- opérer des licenciements plus rapidement dans le cas de plans sociaux.
- effectuer des réorganisations importantes sans entraves.

Pour y parvenir, l'instance de coordination et la modification des délais de recours aux expertises ont été entérinées par la loi. Les articles L4616-1 à L4616-5 du code du travail sont modifiés. Une partie réglementaire complète ces dispositions.

Les nouveaux textes du code du travail sont pour partie mal rédigés et sont pour l'essentiel incomplets et sujets à des interprétations donc des contentieux possibles sur le plan juridique. Il y a donc un gros intérêt pour les équipes syndicales de Solidaires à ne pas intervenir chacune dans son coin et à définir des stratégies collectives.

[...]

Pour lire la suite de cette fiche, cliquez sur l'image ou dans "Documents joints"

CHSCT de coordination, expertises et stratégies syndicales...

L'ANI signé en début d'année 2013 par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC et transposé par le parlement dans une loi, a des conséquences concrètes sur les CHSCT. Cette note vise à donner des éléments pour les représentants dans les CHSCT et pour les syndicats Solidaires qui doivent à la fois comprendre les évolutions néfastes du code du travail mais également définir des stratégies pour éviter des dérives supplémentaires des CHSCT.

En effet, en créant une instance temporaire de coordination des CHSCT, le MEDEF avec la complicité des syndicats signataires et l'appui du gouvernement poursuit deux objectifs essentiels :

- éloigner du terrain les représentants des CHSCT.
- opérer des licenciements plus rapidement dans le cas de plans sociaux.
- effectuer des réorganisations importantes sans entraves.

Pour y parvenir, l'instance de coordination et la modification des délais de recours aux expertises ont été entérinées par la loi. Les articles L4616-1 à L4616-5 du code du travail sont modifiés. Une partie réglementaire complète ces dispositions.

Les nouveaux textes du code du travail sont pour partie mal rédigés et sont pour l'essentiel incomplets et sujets à des interprétations donc des contentieux possibles sur le plan juridique. Il y a donc un gros intérêt pour les équipes syndicales de Solidaires à ne pas intervenir chacune dans son coin et à définir des stratégies collectives.

CHSCT de coordination, expertises et stratégies syndicales...

Une réflexion collective indispensable

Nous allons revenir dans le détail sur ce que dit le code du travail modifié et sur les stratégies syndicales à développer. Mais nous attirons l'attention sur la nécessité de définir des stratégies collectives à partir d'un exemple. Le code du travail ne précise pas que les CHSCT ont la personnalité juridique et donc peuvent agir en justice. C'est la jurisprudence de la cour de cassation qui a précisé : « *comme tout groupement pourvu d'une possibilité d'expression collective pour la défense d'intérêts licites, le CHSCT est doté de la personnalité civile* ». Le CHSCT est une instance représentative du personnel, ce que n'est pas l'instance de coordination qui va être mise en place. Pour contester des décisions prises par l'employeur dans le cadre de cette instance et pour faire trancher les litiges (par exemple sur le recours à l'expertise, sur son périmètre, sur les moyens mis en œuvre par l'expert etc.), il y aurait deux stratégies juridiques possibles :

- soit faire reconnaître l'instance de coordination comme personnalité civile et donc faire de cette instance un super CHSCT...
- soit considérer que seuls les CHSCT doivent garder la personnalité civile, ce qui a pour conséquence que s'il y a un litige dans les instances de coordination, un ou plusieurs CHSCT qui sont concernés par les décisions de l'employeur dans

cette instance peuvent saisir la justice puisqu'ils ont intérêt à agir.

De fait, les deux stratégies juridiques sont différentes. Dans le premier cas, on va renforcer l'instance de coordination et dans le second cas, on garde la main au niveau des CHSCT. La loi ne dit rien. Il n'y a pas encore de litiges juridiques mais on voit bien que les conséquences sont différentes.

Les arguments juridiques ne manquent pas pour considérer que c'est aux CHSCT (et pas à l'instance de coordination) d'intervenir en justice. Les textes sont vides donc il y aura jurisprudence. La personnalité juridique et la capacité d'ester en justice des CHSCT ne sont pas mises en cause par la création de l'instance de coordination. Si plusieurs CHSCT sont concernés par un projet ou un plan social, chacun des CHSCT n'en reste pas moins « *pourvu d'une possibilité d'expression collective pour la défense d'intérêts licites* » comme l'a jugé la cour de cassation. En tous cas on peut légitimement soutenir que la loi permet (et ce n'est pas une obligation) de mettre en place une instance qui a pour seul but de donner des avis sur des modifications de conditions de travail et les plans sociaux en désignant les experts. Ce n'est toutefois pas une nouvelle instance représentative du personnel.

Cet exemple illustre la nécessité de réfléchir aux argumentaires à développer et aux stratégies à mettre en œuvre. Il souligne l'impératif de développer des interprétations cohé-

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Connaître vos droits > Les fiches Conditions de travail >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Fiche-no-10-CHSCT-de-coordination-expertises-et-strategies-syndicales>